

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.13

**Bâtiment Administratif du
S.E.R.T.R.I.D. – Convention de mise à
disposition de locaux au S.I.V.O.M.**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 18 juin 2003

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

A la demande du S.I.V.O.M. qui ne pouvait plus assurer d'une manière correcte son administration et la tenue de réunion dans ses locaux de Fêche l'Eglise, il est proposé au Comité Syndical de fournir à titre précaire et gratuit deux bureaux actuellement inemployés dans le bâtiment administratif du S.E.R.T.R.I.D.

Par ailleurs, des emplacements pour des camions de collecte seront désignés d'un commun accord en vue de leur garage éventuel.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'APPROUVER les termes de ce rapport,
- d'AUTORISER M. le Président à signer cette convention (en annexe).

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de ce rapport,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention (en annexe).

* * * * *

PREFECTURE
24 JUIN 2003
du TERRITOIRE de BELFORT

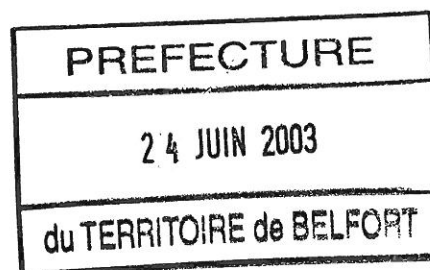
Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 juin 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



**SYNDICAT D'ETUDES ET DE
REALISATIONS POUR LE
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL
DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

**Z.I. de BOUROGNE
B.P.10
90140 BOUROGNE**



PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

ENTRE : Le SIVOM Sud Territoire de Belfort, 2, rue des Greppes à FECHE-l'EGLISE, représenté par son Président.

ET :

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.) ZI - 90140 - BOUROGNE, représenté par son Président.

OBJET : Permettre au SIVOM d'occuper des locaux à l'Ecopole de BOUROGNE.

Article 1^{er}. - DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION

Le SERTRID met à disposition du SIVOM :

- deux bureaux libres non équipés de matériel,
- le standard téléphonique pour y installer les numéros de téléphone du SIVOM,
- des emplacements sur le site de l'Ecopole à l'extérieure des bâtiments, à usage de parking pour les camions de collecte, lesdits emplacements étant désignés d'un commun accord,
- un emplacement de lavage hors gel équipé d'un point d'eau sous pression qui sera utilisé à la seule fin de nettoyer les véhicules,

Article 2.- CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Le SIVOM s'engage à ce que ses agents :

- laissent l'emplacement de lavage propre après usage et dans un état au moins équivalent à celui dans lequel ils l'ont trouvé avant utilisation,

- n'entreposent aucun matériel, détritux ou objet de récupération à l'intérieur du garage, à l'exception du petit matériel nécessaire à l'entretien et au fonctionnement normal des camions bennes et maintiennent ce lieu en parfait état de propreté
- fassent un usage respectueux des locaux sanitaires et sociaux auxquels ils ont accès, notamment en matière d'ordre et de propreté,
- n'accèdent à aucun autre local dont ils n'auraient pas le besoin exprès ou sans autorisation de la hiérarchie de l'usine et rejoignent les locaux sociaux par la passerelle de liaison existante entre les garages et lesdits locaux.

Article 3.- ASSURANCES

Le SIVOM assurera le personnel et le matériel installé dans les locaux. Le S.E.R.T.R.I.D. déclarera cette occupation à son assureur.

Article 4.- DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an expressément renouvelable, sauf dénonciation d'une des parties avec préavis d'un mois.

Elle serait résiliable de plein droit en cas de nécessité pour le SERTRID de réaffecter les locaux à ses propres besoins.

Article 5.- CONDITIONS FINANCIERES

Il est convenu que cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Fait à BOUROGNE, le

Le Président du SIVOM

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Gabriel COURTET

Emile GEHANT